



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 34

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**CHU Dijon-Bourgogne - Projet « ReadapTIC » - Fiche-action n°40 du contrat métropolitain - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avenant n°3**

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer un nouveau modèle de prise en charge de la rééducation des patients basé sur la personnalisation du parcours de soins. Les professionnels de santé s'appuieront sur les innovations technologiques et tireront profit d'un lien fort avec la recherche afin d'offrir aux patients les soins les plus adaptés pour permettre leur retour à domicile.

Ce projet emblématique et structurant pour la filière santé soutenu par Dijon métropole comporte deux volets qui rentrent dans une phase plus opérationnelle :

- Un volet immobilier avec la construction d'un nouveau bâtiment de soins de suite et de réadaptation intelligent et respectueux de l'environnement qui a fait l'objet d'une procédure de dialogue compétitif remporté par le groupement Léon Grosse. Le bâtiment actuel de soins de suite fera l'objet d'une rénovation ;
- Un volet recherche-innovation avec la création d'un Groupement d'Intérêt Stratégique (GIS) dénommé « STARTER » pour StraTégies innovantes et intelligence Artificielle pour la Rééducation de la foncTion motrice et la présERvation de l'autonomie. Initié et soutenu par le Technopole Santenov, ce GIS regroupe des acteurs académiques et hospitalo-universitaires de Dijon en lien avec des startup et industriels.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer au CHU Dijon-Bourgogne une subvention de 3 000 000 € (trois millions d'euros) inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40) pour la réalisation du volet immobilier du projet ReadapTIC. Les conditions d'obtention de cette subvention ont été formalisées dans une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018.

Un acompte de 150 000 € a été versé fin 2018 dès la notification de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Depuis trois tranches de subvention ont été appelées par le CHU Dijon Bourgogne :

- 2018 : 150 000 € (versée le 31/12/2018)
- 2021 : 350 000 € (versée le 04/12/2020)
- 2022 : 500 000 € (versée le 19/12/2022)

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, le directeur du CHU nous a informé de l'impossibilité d'appeler la tranche de subvention prévue en 2023 du fait d'un délai additionnel pour engager les travaux du centre de réadaptation et de rééducation, le temps de relocaliser les unités, les personnels et activités dans les locaux du site Champmaillot. Par ailleurs, le budget prévisionnel s'ajuste désormais à 45,4 M€.

Conformément à l'article 7 de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018, la modification du budget prévisionnel ainsi que son échéancier de financement doivent faire l'objet d'un nouvel avenant n°3.

Le nouvel échéancier de versement des aides de Dijon Métropole s'établit comme suit :

- 2018 : 150 000 € (versée le 31/12/2018)
- 2021 : 350 000 € (versée le 04/12/2020)
- 2022 : 500 000 € (versée le 19/12/2022)
- 2024 : 700 000 €
- 2025 : 500 000 €
- 2026 : 500 000 €
- 2027 : 200 000 €

• 2028 : 100 000 €
Pour un total de 3 000 000 €.

Vu le contrat métropolitain conclu le 5 avril 2018 entre Dijon métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté, et particulièrement sa fiche-action référencée n°40 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec le CHU Dijon-Bourgogne le 21 décembre 2018 sur la base de la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 ;

Vu le projet d'Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CHU Dijon-Bourgogne et Dijon Métropole, joint à la délibération ;

Il est proposé au Président de signer cet Avenant n°3 afin de poursuivre le soutien au projet ReadapTIC dans le cadre du projet métropolitain.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon métropole et le CHU Dijon-Bourgogne, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CHU Dijon-Bourgogne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous les actes et toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	